

AVIS PUBLIC

AVIS PUBLIC est par la présente, donné à tous les contribuables de la susdite municipalité, qu'à une séance ordinaire de la municipalité de Saint-Alexandre tenue en la salle du conseil à l'Hôtel de ville, le 2 mai 2022, le Conseil a adopté le règlement 22-395, intitulé :

Règlement 22-395 modifiant le règlement 16-314 (RM 460) concernant la paix publique et les nuisances afin de régir l'usage des feux d'artifice.

Ce règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

La consultation de ce règlement peut être faite à l'Hôtel de ville, 453, rue Saint-Denis durant les heures régulières et sur le site Internet de la Municipalité à www.saint-alexandre.ca

Donné à Saint-Alexandre
Le 3 mai 2022



Marc-Antoine Lefebvre
Directeur général
et greffier-trésorier